

**relatif à la ratification, par le Canton de Vaud, de la
révision du 23 novembre 2018 de la Convention
intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)**

du 15 juin 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48 de la Constitution fédérale

vu l'article 103, alinéa 2, de la Constitution vaudoise

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à ratifier, au nom du canton de Vaud, la convention intercantonale relative aux institutions sociales du 13 décembre 2002, révisée le 23 novembre 2018, et reproduite en annexe du présent décret.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegny

I. Santucci

Annexes**1. Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)**

Date de publication : 1er juillet 2022

Délai référendaire : 9 septembre 2022